

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-108 Interdiction de circuler et permission de voirie " rue Cave des Consuls "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 06 juillet 2023, par laquelle l'entreprise MIDI SOL MEDITERRANEE, représentée par Monsieur VIDAL Damien, 14 rue Paul Alary – 34500 BEZIERS, sollicite une autorisation de faire interdire la circulation, et la permission de stationner une pompe à béton avec toupie « rue Cave des Consuls », afin de permettre le déroulement des travaux de coulage de béton,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite « rue Cave des Consuls » entre les n° 232 et 208, le lundi 10 juillet 2023 de 07H00 à 11H00. Le permissionnaire est autorisé à stationner une pompe à béton avec toupie le temps des travaux.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par le « Cami de Pézenas, le chemin du Sabalou, et la route du Stade » pour les véhicules légers. La circulation sera déviée par la « route des Muriers, et la route de Lieuran » pour les poids lourds.

Article 3

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons. Des panneaux de déviation pour les poids lourds devront être mis en place au rond-point à l'entrée du village « route d'Espondeilhan ».

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

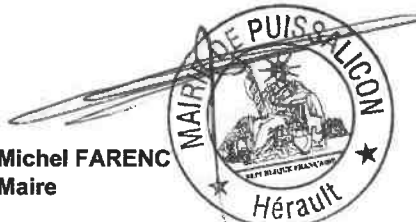
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/07/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 06/07/2023

Puissalicon le 06/07/2023

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230706-ARRETE_2023_108-AR